

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ÉTAING



• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 juillet 2017, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de la Commune d'ÉTAING.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une **atmosphère conviviale**. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12H à 13h35. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et **doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais**.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de Savoir-Vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est **pointé le vendredi avant 9h** pour les réservations de la semaine à venir, par le personnel de cantine. Tout repas recensé **après le vendredi 9h** ne sera pas comptabilisé. (ex : réservation à effectuer par mail le vendredi 5 septembre 2025 avant 9h au plus tard, pour la semaine du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025.)

Le service de la DGFIP Arras adresse les factures aux familles chaque mois. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 15 jours qui suivent.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception d'ARRAS.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

Le service de cantine s'effectuera à l'école rue Basse pour l'année 2025/2026.

La distribution des repas s'effectue en un service pour l'ensemble des enfants.

Le service accueille les enfants des classes maternelles, de CP et CE1 (école rue Basse) ainsi que les CE2, CM1 et CM2 (école rue Mairie) qui seront accompagnée d'un agent de la commune de la rue de la mairie à la rue Basse.

- **Chaque enfant doit amener en début d'année et après chaque retour de vacances scolaires :**
 - **1 paquet de lingettes**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ÉTAING



▪ **1 rouleau d'essuie-tout**

Un pointage sera effectué par le personnel communal, qui en cas de manquement vous en fera la demande par courriel.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune. Pour cette année 2025/2026 le prix du repas reste inchangé soit **3.97€ par repas**. Le repas est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'une garniture, un produit laitier ainsi qu'un dessert.

L'eau et le pain mis en libre accès.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la directrice de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

➤ **Tout manquement notoire au bon déroulement peut :**

- **faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,**
- **en cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,**
- **si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion.**

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation alimentaire des enfants :

➤ **le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.**

➤ **les bonnes habitudes :**

- **Les enfants doivent se servir correctement des couverts,**
- **Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.**

➤ **le respect :**

- **du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,**
- **des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,**
- **de la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit.**

Article 8 : Sécurité/Assurance

✓ **Assurance**

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ **Sécurité**

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

✓ **Médicaments et allergies** Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ÉTAING



Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Date :

Signature des parents ou responsable légal :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ÉTAING



Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe dans le calme et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- **Je respecte le personnel de service et mes camarades,**

Après le repas

- + Je range mes couverts et je sors de table en silence sans courir quand le personnel me l'autorisera,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ÉTAING



Signature de l'élève.

Signature des parents.